



Le projet AMBITION PRO présenté par la direction doit permettre de récupérer la part de marché que LCL a perdue sur le marché des Pros.

FO LCL est persuadée de la nécessité pour notre entreprise de réussir cette action et, pour cela, il est indispensable que LCL se dote des moyens humains, financiers et logistiques nécessaires.

Nous avons émis des réserves liées aux conditions de travail de nos collègues. L'organisation de l'accueil partagé dans les agences sera directement impactée. Les conseillers et chargés d'affaires professionnels risquent d'avoir un emploi du temps chargé lié à l'organisation qui leur sera imposée...

En effet, comment développer et faire de la conquête avec des agendas « surbookés » et sans le soutien logistique d'assistant-e-s.

Cela risque d'être vite invivable pour tout le monde. Il sera nécessaire que nous suivions ces aspects tant du côté pro que du côté des agences.

FO LCL s'est inquiétée auprès de la direction de l'incidence sur la RVP pour l'ensemble des collègues pro et part. Quelles évolutions de carrière pour les DA des agences qui « perdent » leurs pros ou pour les RA pro ?

Si FO LCL est favorable au projet, nous ne pouvons cautionner le manque de moyens qui l'accompagne !

En effet, tout doit se mettre en place à iso effectif, ce qui ne laisse aucune marge de manœuvre alors que les effectifs sont déjà plus que tendus et que la souffrance en agence est réelle !

## Et si on en parlait ...

### Jours de fractionnement

Seuls 20 jours de Congés annuels sur 25 comptent pour le calcul des jours de fractionnement (la 5ème semaine de C.A. n'est pas prise en compte).

#### Comment en bénéficier :

- prendre au minimum 10 jours consécutifs de CA en période d'été (du 1er mai au 31 octobre)

#### ET

- prendre entre 2 et 5 jours de CA (consécutifs ou non) en période d'hiver (du 1er janvier au 30 avril et du 1er novembre au 31 décembre)

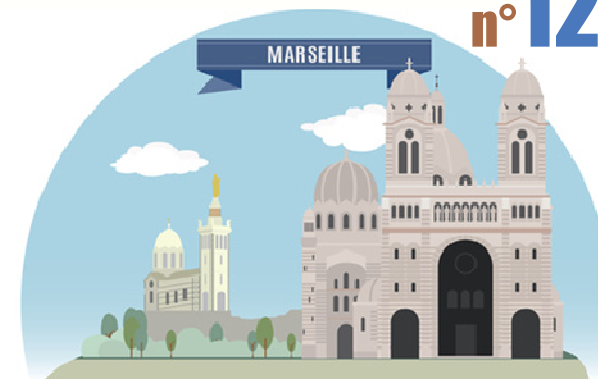
15 jours maximum dont 10 jours consécutifs minimum en période d'été	5 jours minimum En période d'hiver	= 2 jours supplémentaires
18 jours maximum dont 10 jours consécutifs minimum en période d'été	2 à 4 jours en période d'hiver	= 1 jour supplémentaire

N'oubliez pas que c'est grâce à FO LCL que nous avons pu récupérer les jours de fractionnement.

Nous vous invitons à visionner le film que nous avons réalisé pour vous sur les jours de fractionnement.

Rendez-vous sur notre site [www.fo-lcl.fr](http://www.fo-lcl.fr)

(Egalement accessible par l'Intranet, rubrique : RH - Représentation syndicale).



Votre équipe

**FO LCL MARSEILLE**

Nadège UNICA

Jean-Luc LANES

Kelly BOULE

Anita TATO

Pour nous contacter :

25 rue Saint Ferréol

13001 MARSEILLE

CDR - 46027

Tel : 06.82.86.45.62/04.91.59.77.87

Mail : [anita.tato@lcl.fr](mailto:anita.tato@lcl.fr)



## Rappel des engagements de LCL dans l'accord EGAPRO 2017

L'accord rappelle que les absences pour congé maternité, d'adoption, de paternité ou plus généralement liées à la parentalité, ne doivent pas avoir d'incidence sur les évolutions professionnelles et salariales.

Pour veiller au respect de ce principe, il est impératif :

- d'améliorer la gestion des départs et des retours de congé maternité/adoption, grâce à un processus normé d'entretiens avec le manager et avec le GRH.

**Il est rappelé qu'à l'issue du congé la reprise sur le poste tenu avant le départ de la salariée est à privilégier, y compris lorsque la reprise du travail est envisagée à temps partiel.**

- de prendre en compte les contraintes familiales dans l'organisation des formations ou de la mobilité géographique : recherche de solutions en cas de déplacement géographique important, remboursement des frais de garde supplémentaires éventuellement engagés ...

En cas de difficultés, contactez **FO LCL Marseille**

**04 91 59 77 87 / 06 82 86 45 62**

## A VOS AGENDAS



**1er mai** : Date limite de dépôt du dossier médaille du travail promo 14 juillet

**Du 1er au 30 juin** : Transfert possible CET vers PERCO

**30 juin** : Date limite 1 heure de sortie anticipée (jour de solidarité)

**16 juillet** : Début de campagne allocation livres scolaires

**31 juillet** : Date limite 1 heure de sortie anticipée (fête des mères)

## Garantie d'Évolution Salariale (GES)



Vous rentrez d'un congé maternité, d'un congé supplémentaire conventionnel, d'un congé d'adoption ou d'un congé parental d'éducation...

### Cette inFO est pour vous !

La GES existe depuis 2006 : l'accord Egalité Professionnelle du 29 juin 2017, signé par **FO LCL**, rappelle les principes de cette garantie et l'obligation faite à votre GRH de vous en expliquer les conditions d'éligibilité.

*« Afin de ne pas pénaliser ces salarié(e)s dans l'évolution de leur Rémunération Brute Annuelle (RBA) du fait de leur absence, une augmentation individuelle de RBA leur est accordée à leur retour de congé, en tenant compte des pratiques LCL (fréquence d'attribution et pourcentage d'augmentation) en matière de mesures salariales individuelles (MSI) ».*

Le montant de l'augmentation de RBA est égal au % d'augmentation moyenne individuelle attribuée au cours de l'année civile précédente pour les salariés de la même catégorie (techniciens ou cadres), déduction faite des augmentations individuelles déjà perçues par l'intéressé (e) au cours des 24 mois précédents (de date à date).  
(Source Intranet : RH)

**Les pourcentages applicables pour les retours qui interviennent en 2018 sont :**

⇒ **5,20 % pour les techniciens**

⇒ **3,70% pour les cadres**

**FO LCL** Marseille met à votre disposition un accompagnement personnalisé lors du retour des absences liées à la parentalité et ce, afin de faire respecter vos droits. Car malheureusement, le versement de la GES n'est pas toujours automatique et/ou trop souvent annoncé comme une MSI et pas comme un rattrapage salarial.

## Intéressement et Participation 2018 ... L'Essentiel

En mai prochain nous percevrons :

- ⇒ un intéressement en hausse de 9,2 %
- ⇒ un supplément d'intéressement d'un montant global de plus de 6 millions grâce à **FO LCL**
- ⇒ un abondement classique de 305 € pour 610 € épargnés en PEE (si non déjà perçu)
- ⇒ un abondement supplémentaire de 150 € pour 50 € de RVC épargnés en PEE.



RDV sur notre site fo-lcl.fr : une vidéo vous explique tout !

## Focus Complémentaire santé

La loi impose dans les « contrats santé responsables » une baisse des garanties en optique. **FO LCL** a signé l'accord mettant en place la nouvelle complémentaire santé chez LCL.

Cette complémentaire santé propose un « zéro reste à charge » en optique, à condition d'opter pour un opticien du réseau Itelis.

**Le bon réflexe** : muni de votre ordonnance, RDV chez votre opticien Itelis et demandez un devis. L'opticien doit vous sortir un « zéro reste à charge », quelle que soit votre correction.

Si vous demandez des prestations particulières (montures supérieures à 150€ par exemple), vous pouvez être amené à avoir un reste à charge, mais dans ce cas, ces options doivent être clairement précisées sur le devis.

Si vous n'avez aucune exigence particulière mais que, malgré tout, figure un reste à charge, c'est qu'il y a un problème d'interprétation sur la qualité de vos verres. **Dans ce cas, contactez-nous avant d'accepter le devis.** Notre intervention peut clarifier la situation et vous permettre de bénéficier de verres de qualité, adaptés à votre vue, et ce, sans reste à charge.

